



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX

Pôle Citoyenneté et Sécurité

Tél. : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Dreux, le 20 NOV. 2020

**Arrêté n° 2020-67 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la S.A. OGF pour son établissement
« PFG – Services Funéraires » situé 8 Bis, Boulevard Carnot 28130 MAINTENON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014136-0001 en date du 16 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. OGF Pompes Funèbres Générales à MAINTENON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-06-22 en date du 21 juin 2016 portant changement du responsable légal de cet établissement de MAINTENON ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Mathieu PACAUD de la S.A. OGF pour son établissement "P.F.G. - Services Funéraires" situé 8 Bis, Boulevard Carnot 28130 MAINTENON en date du 1^{er} juillet 2020, réputée complète le 25 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61/2020 en date du 12 novembre 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Considérant que le décret sus-cité a modifié la durée de validité des habilitations funéraires ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2020-42, pris par le sous-préfet, est abrogé.

Article 2 : La S.A. OGF dont le siège social est situé 31 Rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement "PFG – Services Funéraires" situé 8 Bis, Boulevard Carnot 28130 MAINTENON à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.



L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'établissement est également habilité à sous-traiter dans les conditions définies ci-dessous et, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation : S.A.S. HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) située 37 Rue du Chancelier 18800 BAUGY.

Article 4 : Le numéro d'habilitation est 20-28-0008.

Article 5 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Mathieu PACAUD, représentant légal.

Article 6 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 7 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de MAINTENON, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, Responsable de Secteur de l'établissement P.F.G. - Services Funéraires de MAINTENON.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.